Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 142-26

Objet : ***RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 260032 relatif au lot 2 des travaux de réaménagement des bureaux de la direction de l'urbanisme et du développement local (DUDL) de Grand Chambéry***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 142-26***

objet ***RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 260032 relatif au lot 2 des travaux de réaménagement des bureaux de la direction de l'urbanisme et du développement local (DUDL) de Grand Chambéry***

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que Grand Chambéry a réalisé les travaux de réaménagement des bureaux de la DUDL sur le site des Blachères :

- aménagement de 52 postes de travail répartis dans des bureaux partagés ainsi que des espaces collaboratifs (espaces projet, box individuels ou collectifs permettant de s'isoler pour ne pas nuire aux conditions de travail des autres agents), des salles de réunion et un espace de convivialité,
- réaménagement de l'espace et un curage complet des anciens bureaux (à l'exception des sanitaires conservés et des travaux de chauffage / rafraîchissement réalisés en 2025).

Les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	**Entreprise retenue**	**Montant de l'offre € HT**
Lot 1 – Démolition	Bois Plâtre Aménagement	25 752,00
Lot 2 – Cloisons / Faux-plafonds	Comptoir des revêtements	63 043,20
Lot 3 – Menuiseries intérieures	Etablissements Ribeaud	97 559,64
Lot 4 – Revêtements muraux / Revêtements de sol	Comptoir des revêtements	73 632,81
Lot 5 – Electricité	Sogelba	52 231,00
Lot 6 – Plomberie / CVC (chauffage, ventilation, climatisation)	Société Gangi	11 512,00
Lot 7 – Menuiseries extérieures / BSO (brise-soleil orientable)	Etablissements Ribeaud	14 436,80
Total		338 167,45

Des adaptations techniques ont été réalisées en cours de chantier et ont donné lieu à des avenants approuvés par le Bureau les 11 juin et 17 septembre 2026.

Contrairement à ce qui avait été prévu depuis le début du chantier, le calepinage du faux-plafond réalisé par l'entreprise Comptoir des revêtements dans le cadre du lot 2 n'a pas pris en compte la position des cassettes plafonnières existantes.
Au regard des délais contraints, il a été nécessaire de demander au titulaire du lot 6 (plomberie / CVC) de déplacer les cassettes pour correspondre au calepinage du plafond.

Il a donc été convenu de déduire du montant du lot 2 la participation financière de l'entreprise Comptoir des revêtements à cette adaptation pour un montant de 2 600 € HT.

Lot 2	
Montant du marché initial (€ HT)	63 043,20
Montant de l'avenant n° 1 (€ HT)	2 170,00
Montant de l'avenant n° 2 (€ HT)	- 2 600,00
Nouveau montant du marché (€ HT) *Pourcentage d'évolution du marché*	**62 613,20** *- 0,7 %*

Le bilan global définitif des travaux est le suivant :

	Prestataire	Montant marché initial € HT	Montant avenant € HT	% variation	Nouveau montant marché € HT
Travaux					
Lot 1 - Démolition	BOIS PLATRE AMENAGEMENT	25 752,00	12 840,00	49,9%	38 592,00
Lot 2 - Aménagements intérieurs	COMPTOIR DES REVETEMENTS	63 043,20	-430,00	-0,7%	62 613,20
Lot 3 - Menuiseries intérieures	RIBEAUD	97 559,64	-4 055,75	-4,2%	93 503,89
Lot 4 - Revêtements muraux / Revêtements de sols	COMPTOIR DES REVETEMENTS	73 632,81	0,00	0,0%	73 632,81
Lot 5 - Electricité	SOGELBA	52 231,00	2 567,59	4,9%	54 798,59
Lot 6 - Plomberie / CVC	GANGI	11 512,00	2 550,00	22,2%	14 062,00
Lot 7 - Menuiseries extérieures / BSO	RIBEAUD	14 436,80	0,00	0,0%	14 436,80
Total travaux € HT		338 167,45	13 471,84	4,0%	351 639,29

Vu la délibération n° 044-26 C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 216 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n° 002-26 du Bureau du 26 février 2026 approuvant l'attribution du marché de travaux n° 260032 relatif au réaménagement des bureaux de la DUDL de Grand Chambéry,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 260032 relatif au réaménagement des bureaux de la DUDL de Grand Chambéry, comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :	**Décision I-Parapheur du Bureau**
Numéro attribué à l'acte :	**142-26**

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 260032 relatif au lot 2 des travaux de réaménagement des bureaux de la direction de l'urbanisme et du développement local (DUDL) de Grand Chambéry
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	Avenant 2 - Marché 260032 DUDL Lot 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H37080H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H37080H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026